

CHALLENGE TOURISME DURABLE

Edition 2009

-

REGLEMENT

ARTICLE 1 - Objet et objectifs du challenge

Dans le cadre de sa politique de développement touristique le *Conseil régional de Bretagne* organise une opération intitulée : Challenge tourisme durable coordonnée par la Fédération Régionale des Pays Touristiques de Bretagne (nommée ci-après FRPATB).

Cette opération a pour objectifs de **récompenser** et de **valoriser les initiatives** prises par des acteurs du tourisme breton publics et privés en faveur de la démarche de développement durable qui prend en compte les aspects environnementaux, sociaux et économiques de toutes activités. La volonté régionale est de mettre en place progressivement **une offre globale cohérente** sur l'ensemble des territoires bretons et de soutenir par conséquent toute action allant dans ce sens.

ARTICLE 2 – Participation

Le "Challenge Tourisme Durable " est ouvert à toutes structures enregistrées au RCS (ne relevant pas de chaînes ou de groupes nationaux), à toutes associations légalement déclarées conformément aux termes de la loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 août 1901, à toutes collectivités locales ainsi qu'à tous particuliers détenteurs d'un classement préfectoral et adhérents à un label.

Ces structures doivent obligatoirement avoir une action significative dans le domaine de l'économie touristique.

Pour participer, le siège social de la structure doit se trouver dans l'un des quatre départements bretons.

Les structures ayant déjà obtenu un prix suite à une participation antérieure ne sont pas autorisées à participer à cette nouvelle édition.

Il n'est fait aucune obligation aux structures participantes d'être clientes ou sociétaires du Crédit Mutuel de Bretagne.

Conditions particulières pour les candidats s'inscrivant la catégorie événement/animation/loisirs :

- l'opération devra montrer un lien fort avec le territoire sur lequel elle est organisée
- ils devront justifier d'un niveau de fréquentation de 3000 visiteurs minimum comptabilisés par billetterie
- ils devront organiser leur événement en hors saison c'est à dire hors juillet août
- le budget consacré à l'événement ne devra pas dépasser 100.000 €
- les compétitions sportives ne seront pas prises en considération

Un questionnaire spécifique leur sera adressé.

ARTICLE 3 - Principe général du concours

Les postulants doivent télécharger le dossier de candidature sur le <http://www.frpatb.net> et le compléter rigoureusement en choisissant la catégorie dans laquelle ils souhaitent concourir :

- hébergement touristique
- événement - animation
- équipement de loisirs

Néanmoins, compte tenu du niveau d'expertise des membres qui le compose, le comité de sélection s'autorise à changer un candidat de catégorie s'il estime que cela s'avère nécessaire.

Une version informatique (pdf ou jpeg) du dossier de candidature dûment complétée (annexes comprises) devra obligatoirement être envoyée avant le vendredi 24 avril 2009 à l'adresse mail suivante : carine.chardaire@frpatb.com

La démarche présentée par le candidat ne devra pas en être à l'état de projet, seules les réalisations concrètes seront étudiées.

ARTICLE 4 - Processus de sélection

- 1^{ère} étape : réception des dossiers de candidature

La Fédération Régionale des Pays Touristiques de Bretagne, coordinatrice de l'opération, centralisera les dossiers de candidature et les mettra en ligne sur son intranet. Cet interface sera consultable exclusivement par les membres du comité de sélection.

- 2^{ème} étape : notation - pré-sélection

La notation des dossiers sera effectuée par un groupe réduit du comité de sélection, elle donnera lieu à une première phase de sélection.

- 3^{ème} étape : consultation du comité de sélection

Les dossiers pré-sélectionnés seront communiqués aux membres du comité de sélection pour consultation. Chacun se prononcera sur la notation attribuée et transmettra ses remarques au coordinateur de l'opération qui se chargera d'en faire la synthèse et d'actualiser le classement.

- 4^{ème} étape : sélection finale

La délibération finale se déroulera au Conseil régional courant mai. Une synthèse des dossiers présentés pour faire partie des lauréats sera présentée à cette occasion elle permettra au comité de sélection de débattre du classement établi lors de la précédente consultation et de statuer sur l'attribution des prix suivant la répartition décrite à l'article 6.

ARTICLE 5 - Comité de sélection

Le comité de sélection souverain dans ses décisions est composé :

- de représentants de la Fédération Régionale des Pays Touristiques et des Pays
- de représentants du Conseil Régional
- d'un représentant du Crédit Mutuel de Bretagne
- d'un représentant de la Délégation Régionale au Tourisme
- d'un représentant du Comité Régional du tourisme
- d'un représentant du Comité Départemental du tourisme des Côtes d'Armor
- d'un représentant du Comité Départemental du tourisme de Hautes Bretagne Ile et Vilaine
- d'un représentant du Comité Départemental du tourisme du Morbihan

- d'un représentant du Comité Départemental du tourisme du Finistère
- d'un représentant de l'ADEME
- d'un représentant du « Réseau Cohérence »
- d'un représentant de la Chambre Régionale d'Agriculture
- d'un représentant de la Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie
- d'un représentant de la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat
- d'un universitaire spécialiste de l'aménagement territorial
- d'un lauréat du challenge tourisme durable 2008

ARTICLE 6 – Dotation et avantages

Les 9 enveloppes financières qui seront attribuées aux lauréats du “Challenge Tourisme Durable 2009” ont été constituées grâce aux dotations accordées par le Conseil régional de Bretagne et le Crédit Mutuel de Bretagne respectivement 19.500 € et 3.000 €.

Ces prix destinés à valoriser et soutenir les efforts entrepris sont répartis de la façon suivante par catégories :

- 1^{er} prix 3500 €
- 2^{ème} prix 2500 €
- 3^{ème} prix 1500 €

Autres avantages :

En cas d'octroi de financement, ayant un objet lié au développement durable par une Caisse du Crédit Mutuel de Bretagne, les gagnants pourront bénéficier de la gratuité des frais de dossier, correspondant à 1% du nominal avec un minimum de 65€ selon les conditions tarifaires en vigueur au 01/07/2008 et susceptibles d'évolution, dans le cadre dudit prêt -aux professionnels.

Le Crédit Mutuel de Bretagne aura toute liberté pour accorder ou refuser l'octroi des prêts, des modalités des prêts ainsi que des garanties les assortissant. Les prêts devront être signés avant le 31/12/2009.

Ces prix ne sont ni transmissibles, ni échangeables contre un autre prix.

ARTICLE 7 - Valorisation des initiatives

Dans un premier temps, les initiatives des lauréats seront mises en avant dans la communication presse dont bénéficie le challenge. D'autre part, elles seront valorisées sur l'ensemble des supports de communication des partenaires. Le Comité Régional du Tourisme mettra à disposition des lauréats et de leur partenaires un kit de communication comprenant.

Aussi, les structures lauréates autorisent les organisateurs à réaliser des images vidéo et/ou des photographies présentant leur démarche. Ces documents pourront être utilisés lors d'actions de communication mise en place par les partenaires de cette opération. Tout participant qui ne le souhaiterait pas doit obligatoirement en informer la FRPAT par écrit.

ARTICLE 8 - Mise en réseau régionale des lauréats

Ce challenge se voulant être autre chose qu'une simple opération de communication les lauréats (toutes éditions confondues) seront invités à se réunir afin de mutualiser leurs expériences et de mettre en place des actions communes avec les réseaux dont ils font respectivement partie. La coordination de ce rassemblement sera menée conjointement entre la FRPAT et le Comité Régional du Tourisme.

ARTICLE 9 – Remise des prix

Une cérémonie officielle de remise des prix sera organisée dans les locaux du Conseil Régional à Rennes.

ARTICLE 10 - Contestations – arbitrage

Le fait de participer à cette opération implique l'acceptation pure et simple de son règlement dans son intégralité.

Toute difficulté pratique d'interprétation ou d'application de celui-ci soulevée par un participant sera arbitrée souverainement par la Fédération régionale des Pays Touristiques de Bretagne.

Aucune contestation ne pourra être prise en compte passé un délai de 1 (un) mois après la survenance de l'objet du litige.

Les organisateurs se réservent le droit d'interrompre, ou d'annuler le challenge en cas de force majeure ou si des raisons indépendantes de leur volonté l'y contraignent.